

AIDE À L'IDENTIFICATION D'UN COURS D'EAU

COURS D'EAU :

- lit d'écoulement naturel sans égard à la superficie du bassin versant

COURS D'EAU :

- lit d'écoulement d'origine naturelle, mais modifié ou déplacé en tout ou en partie sans égard à la superficie du bassin versant

* verbalisé ou non

COURS D'EAU :

Dépression en long creusée dans le sol :

- n'existe qu'en raison d'une intervention humaine
- utilisée aux seules fins de drainage ou d'irrigation
- superficie de son bassin versant : 100 hectares et plus

* verbalisé ou non

FOSSÉ de drainage :

Dépression en long creusée dans le sol :

- utilisée aux seules fins de drainage ou d'irrigation
- n'existe qu'en raison d'une intervention humaine
- superficie du bassin versant : inférieure à 100 hectares

FOSSÉ de voie publique ou privée :

Dépression creusée dans le sol :

- n'existe qu'en raison d'une intervention humaine
- servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée

FOSSÉ mitoyen :

Dépression en long creusée dans le sol :

- n'existe qu'en raison d'une intervention humaine
- servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens du Code civil

RIVIÈRE RICHELIEU

Note

Le statut de cours d'eau est attribué à la totalité de son parcours, de la source jusqu'à l'embouchure, et ce, même s'il emprunte un fossé ou s'il a été modifié au complet ou en partie

Ce document s'inspire du :

MDDELCC, 2015. Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, MDDELCC, Direction des politiques de l'eau. 131 p.



Le présent croquis se veut une illustration schématisée de la définition de cours d'eau contenue au présent règlement, pour en faciliter la compréhension. En toutes circonstances, la loi et le règlement prévalent sur ce croquis, en cas de contradiction